



Assemblée générale

Distr. GENERALE

A/AC.159/SR.441
27 juillet 1995

FRANÇAIS
Original : RUSSE

COMITE SPECIAL DE L'OCEAN INDIEN

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 441ème SEANCE

tenue au Siège, à New York,
le jeudi 29 juin 1995, à 10 heures.

Président : M. DE SILVA (Sri Lanka)

SOMMAIRE

APPLICATION DE LA RESOLUTION 49/82 DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU
15 DECEMBRE 1994 *(suite)*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles au présent compte rendu et à ceux des autres séances seront publiées dans un rectificatif.

La séance est ouverte à 10 h 45.

APPLICATION DE LA RESOLUTION 49/82 DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 15 DECEMBRE 1994 *(suite)*

1. M. KHAN (Pakistan) rappelle que la résolution 2832 (XXVI) a fait de l'océan Indien une zone de paix permanente. Cette déclaration visait à instaurer un régime qui se traduirait par une plus grande sécurité pour les pays de la région de l'océan Indien. Le climat politique international actuel est une occasion sans précédent d'atteindre cet objectif.
2. La délégation pakistanaise constate avec satisfaction le consensus de plus en plus large qui se dégage au sein du Comité quant à la nécessité d'oeuvrer à la réalisation des objectifs que sont la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et prend note, à cet égard, de l'élaboration des nouveaux moyens. De l'avis général, il est important, tout en étudiant et en mettant au point ces nouveaux moyens, de donner suite aux questions qui ont déjà fait l'objet d'un consensus. Les nouvelles initiatives ne doivent en aucun cas remettre en cause l'importance du Comité ni affaiblir son mandat.
3. Pour s'acquitter de son mandat, le Comité devrait prendre des mesures visant à améliorer le climat de sécurité régionale et sous-régionale sur la base des éléments suivants : volonté résolue de régler les différends par des moyens pacifiques; strict respect du principe d'égalité souveraine, en vertu duquel les Etats de la région doivent renoncer aux politiques de domination et d'hégémonie; mise en place de dispositifs de sécurité régionaux, y compris des mesures concernant la maîtrise des armements classiques et le règlement des différends; et dénucléarisation de la région.
4. Ce n'est qu'en abordant de front les questions de sécurité qu'on pourra faire de la paix une réalité. Le Pakistan est d'avis que le Comité est l'instance la plus qualifiée pour oeuvrer à la réalisation des objectifs de paix, de sécurité et de stabilité dans la région, qui déboucherait sur la création d'une zone de paix.
5. Pour compléter les travaux du Comité, on pourrait organiser une réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays chargée d'examiner en détail la mise en oeuvre de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. L'expérience acquise lors de la précédente réunion a montré que cela donnerait des résultats fructueux.
6. M. SURIE (Inde) se joint aux délégations qui ont déploré que, malgré les efforts persistants déployés par le Président pour tenir des consultations avec les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la France, aucun résultat n'ait encore été obtenu; sa délégation invite le Président à poursuivre l'action entreprise en vue d'obtenir la coopération et la pleine participation des membres du Conseil de sécurité intéressés et des principaux usagers maritimes aux travaux du Comité, qui sont indispensables pour la réalisation de l'objectif commun que constitue la mise en oeuvre de la Déclaration de 1971. Il est essentiel de poursuivre le dialogue et d'assurer la participation de ces pays aux travaux du Comité, compte tenu du climat international actuel et des nouveaux moyens mis au point par le Comité.
7. L'Inde est très attachée aux principes de la Déclaration de 1971 qui s'inscrit dans une perspective historique à long terme. La fin de la présence militaire étrangère dans la région de l'océan Indien reste un objectif nécessaire et souhaitable.
8. Dans les efforts qu'il déploie pour dégager de nouveaux moyens en vue d'assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'océan Indien, le Comité devrait continuer d'accorder une importance prioritaire à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration de 1971.

9. L'Inde a participé à l'initiative des Etats du pourtour de l'océan Indien lancée par le Gouvernement de Maurice, et l'a encouragée. Elle a aussi activement contribué aux débats du Forum international sur la région de l'océan Indien organisé à l'initiative de l'Australie.

10. Dans les circonstances actuelles, et compte tenu de l'importance de la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes aux travaux du Comité, il y aurait lieu d'envisager la possibilité d'accroître les intervalles entre les sessions du Comité. Le Président pourrait poursuivre ses consultations avec les principaux pays, qui ne participent pas aux travaux du Comité, en particulier les membres permanents du Conseil de sécurité intéressés.

11. M. SHARDELOW (Observateur de l'Afrique du Sud) dit que l'Afrique du Sud participe pour la première fois aux travaux du Comité.

12. Les circonstances dans lesquelles ont été formulés la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et le mandat du Comité correspondant à cet objectif ont radicalement changé. L'heure est maintenant venue pour le Comité d'envisager sérieusement la question de son avenir. Il doit se demander si les objectifs de la Déclaration peuvent être atteints, s'il faut réviser cette Déclaration, si le mandat du Comité doit être modifié et si le Comité doit continuer d'exister. On pourrait peut-être à court terme réduire la fréquence des réunions du Comité pour permettre la tenue de consultations sur ces sujets avec autant d'Etats que possible.

13. L'Afrique du Sud est profondément attachée au principe de la création d'une zone de paix dans l'océan Indien. Le fait qu'elle ait volontairement renoncé aux armes nucléaires témoigne de son attachement à un désarmement nucléaire total. L'Afrique du Sud participe activement à la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et accueillera la prochaine réunion des Etats qui en font partie. Elle contribue aussi aux travaux du Groupe d'experts chargé d'élaborer un traité relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

14. L'Afrique du Sud était représentée aux réunions tenues en Australie et à Maurice et estime que les Etats devraient être aussi nombreux que possible à participer à l'initiative de Maurice et qu'il faudrait trouver un mécanisme approprié pour atteindre cet objectif avant la tenue de la prochaine réunion prévue en Inde en décembre 1995. Ces initiatives et réunions devraient être axées sur la coopération socio-économique régionale tandis que les questions de sécurité seraient abordées dans une instance séparée.

15. Bien que l'Afrique du Sud ne soit pas membre du Comité et ne participe à ses travaux qu'en qualité d'observateur, elle s'intéresse vivement aux questions qui y sont abordées.

La séance est levée à 11 h 5.